



Compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2014

Cesson le 10 mars 2014

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Daniel COMPTE, Mme Dominique GINESTIERE, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stéphanie NALINE, M. Antoine VALVERDE, M. Etienne DEVAUX, Mme Fatima ABOU BAKARE, Mme Charline COGET, M. Philippe STEVANCE, Mme Marika LEDUC, M. Bruno COTTALORDA, Mme Catherine BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. Yves-Marie FRANÇOIS à M. Jean-Louis DUVAL
Mme Annick LABAYE à Mme Dominique GINESTIERE
M. Pierre LAINEY à Mme Marika LEDUC
M. Michel BERTRAND à Mme Catherine BENOIT

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2013

Vote : unanimité (sous réserve de modifications faites suite à l'écoute contradictoire de la bande sonore)

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2013

Vote : unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°02/2014 du 16 janvier 2014**

Signature d'une convention pour la distribution conjointe des documents de communication avec le SMITOM LOMBRIC sis rue du Tertre de Chérisy, à VAUX-LE-PENIL (77) et représenté par son Président, M. Franck VERNIN. La convention est conclue pour une durée de 2 ans. Le tarif d'indemnisation est fixé à 3,78 centimes d'euros par exemplaire distribué.

➤ **Décision n°03/2014 du 31 janvier 2014**

Modification de la décision n°8/2010 relative à la création de la régie de recettes de la crèche familiale de Cesson. Cette décision fait suite à la reprise en régie municipale par la Ville de Cesson de la halte-garderie à compter du 1^{er} février 2014.



➤ **Décision n°04/2014 du 31 janvier 2014**

Modification de l'article 2 de la décision n°74/2013. Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires (marché portant sur la mise en place d'une infrastructure de télécommunications voix et données sur l'ensemble des bâtiments communaux, signé avec la société ITAC le 3 mars 2011) :

- Tranche conditionnelle n°4 : site Hôtel de Ville et Médiathèque : 4 311,86 € HT soit 5 174,23 € TTC
- Tranche conditionnelle n°5 : Police Municipale et Centre Technique Municipal : 116,00 € HT soit 139,20 € TTC
- Tranche conditionnelle n°6 : Syndicat Intercommunal de la Culture : 58,00 € HT soit 69,60 € TTC
- Tranche conditionnelle n°7 : groupes scolaires : 372,96 € HT soit 447,55 € TTC.

➤ **Décision n°05/2014 du 31 janvier 2014**

Modification des articles 1 et 2 de la décision n°74/2013. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT reconductible. Cette décision concerne la 3^{ème} reconduction du marché portant sur les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers, signé avec la société COLAS le 6 avril 2011.

➤ **Décision n°06/2014 du 31 janvier 2014**

Première reconduction du marché d'assurance des risques d'exploitation, lot 1 : responsabilité civile, auprès de la société SMACL Assurances, titulaire du marché, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un marché de services d'un montant forfaitaire annuel de 3 768,72 € HT soit 4 107,90 € TTC.

➤ **Décision n°07/2014 du 31 janvier 2014**

Première reconduction du marché d'assurance des risques d'exploitation, lot 2 : dommages aux biens, auprès de la société SMACL Assurances, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un marché de services d'un montant forfaitaire annuel de 8 676,10 € HT soit 9 404,21 € TTC.

➤ **Décision n°08/2014 du 31 janvier 2014**

Première reconduction du marché d'assurance des risques d'exploitation, lot 3 : flotte automobile, auprès de la société SMACL Assurances, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un marché de services d'un montant forfaitaire annuel de 6 554,10 € HT soit 8 279,35 € TTC.

➤ **Décision n°09/2014 du 31 janvier 2014**

Première reconduction du marché d'assurance des risques d'exploitation, lot 4 : protection juridique Ville, agents, élus, auprès de la société SMACL Assurances, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un marché de services d'un montant forfaitaire annuel de 2 005,79 € HT soit 2 186,31 € TTC.

➤ **Décision n°10/2014 du 4 février 2014**

Modification du lieu d'encaissement de la régie de recettes du service jeunesse.

➤ **Décision n°11/2014 du 4 février 2014**

MAPA relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

➤ **Décision n°12/2014 du 11 février 2014**

Signature d'une convention de participation financière de la commune aux activités périscolaires des enfants handicapés cessonnois scolarisés en dehors de la commune. (commune de Vert-Saint-Denis). Du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.

➤ **Décision n°13/2014 du 11 février 2014**

Signature d'une convention de participation financière de la commune aux activités périscolaires des enfants handicapés cessonais scolarisés en dehors de la commune. (commune de Vert-Saint-Denis). Du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.

➤ **Décision n°14/2014 du 11 février 2014**

Signature d'une convention de participation financière de la commune aux activités périscolaires des enfants handicapés cessonais scolarisés en dehors de la commune. (commune de Vert-Saint-Denis). Du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.

➤ **Décision n°15/2014 du 11 février 2014**

Signature d'une convention de participation financière de la commune aux activités périscolaires des enfants handicapés cessonais scolarisés en dehors de la commune. (commune de Dammarie-les-Lys). Du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.

➤ **Décision n°16/2014 du 14 février 2014**

Acceptation de l'indemnité de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance pour un montant de 956,80 € correspondant à des dégradations survenues avenue de la Zibeline.

FINANCES

► **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRÊTE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2013

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
INVESTISSEMENT	- 329 329,33 €		772 548,88 €	443 219,55 €
FONCTIONNEMENT	1 020 071,60 €	- 160 985,18 €	-376 682,45 €	482 403,97 €
TOTAL	690 742,27 €	- 160 985,18 €	395 866,43 €	925 623,52 €

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2013 par le Comptable public est conforme au Compte Administratif 2013 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2013.
Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (M. Stévanca, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît)

► **ADOpte** le Compte Administratif 2013 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2013

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	2 541 351,38 €	10 645 558,05 €	13 186 909,43 €
DEPENSES	1 768 802,50 €	11 022 240,50 €	12 791 043,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 772 548,88 €	- 376 682,45 €	+ 395 866,43 €
R.A.R. dépenses	- 391 219,32 €		-391 219,32 €
R.A.R. recettes	+ 97 547,00 €		+ 97 547,00 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	+ 478 876,56 €	- 376 682,45 €	+ 102 194,11 €

Fait et délibéré,

Vote : 22 Voix Pour

6 Abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît)
M. Chaplet ne prend pas part au vote.

► **DETERMINE** l'affectation du résultat suivante :

Le résultat à affecter est de 482 403,97 € :

- La section d'investissement étant bénéficiaire il n'y a pas d'obligation d'affectation,
- Le résultat de 482 403,97 € est donc affecté au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 482 403,97 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît)

► **ADOpte** le Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, et opérations par opérations en dépenses, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 673 979.60 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 910 163.02 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	121 000.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	692 900.00 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	1 644 458.95 €
Chapitre 66 : Charges financières	339 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 200.00 €
TOTAL	11 390 201.57 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2014
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	482 403.97 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	112 411.60 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	28 953.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	890 779.00 €
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	7 355 969.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 275 585.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	234 100.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	10 000.00 €
TOTAL	11 390 201.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2014
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		28 953.00 €	28 953.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		649 700.00 €	649 700.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	23 443.57 €	47 500.23 €	70 943.80 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés	39 000.00 €	95 870.00 €	134 870.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	325 906.44 €	882 424.00 €	1 208 330.44 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
Opération 11 : Maison de la Petite Enfance	2 869.31 €		2 869.31 €
TOTAL	391 219.32 €	1 704 447.23 €	2 095 666.55 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2014
Chapitre 001 : Résultat reporté		443 219.55 €	443 219.55 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		692 900.00 €	692 900.00 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		167 000.00 €	167 000.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	97 547.00 €	45 000.00 €	142 547.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		650 000.00 €	650 000.00 €
TOTAL	97 547.00 €	1 998 119.55 €	2 095 666.55 €

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Votes Contre (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît)

► **DECIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2014 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2013	TAUX 2014	VARIATION (%)
Taxe d'habitation	13,99 %	13,99 %	Néant
Taxe foncière sur propriété bâties	30,20 %	30,20 %	Néant
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41,47 %	41,47 %	Néant

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît)

► **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2013	PROPOSITION DU MAIRE
ADAPEI 77	200,00 €	200,00 €
ADIR	500,00 €	250,00 €
Cesson Animation	5 101,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier et du marché de producteurs de pays
Cesson Sans Frontière	6 272,00 €	6000,00 € + versement à l'identique des recettes perçues lors des puces de la couturière
Cesson Sans Frontière -voyages	3 000,00 €	
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	450,00 €	500,00 €
Club de l'Amitié	5 800,00 €	5 860,00 €
Club Culture et Loisirs du Balory		200,00 €
D.D.N.A	250,00 €	250,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	1 000,00 €	800,00 €
FCPE	100,00 €	
FNACA Maroc et Tunisie	100,00 €	100,00 €
La Jardinerie	2 000,00 €	
L'Art de Rien	300,00 €	300,00 €
Les 4 AS	150,00 €	300,00 €
Lire à Sénart	100,00 €	100,00 €
LIPECLE	150,00 €	150,00 €
LUPEIQS	100,00 €	100,00 €
OGEC St Paul	22 400,00 €	28 000,00 €
Partage 77	200,00 €	200,00 €
Relais de Sénart	200,00 €	200,00 €
Restaurants du Cœur	1 100,00 €	1 100,00 €
Scouts de France	300,00 €	300,00 €
Secours Catholique	1 200,00 €	
Secours Populaire	350,00 €	450,00 €
Timbrologie	250,00 €	150,00 €
Travail Entr'aide	200,00 €	200,00 €
Verger de Cesson	500,00 €	500,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL	87 673,00 €	81 610,00 €

Fait et délibéré,

Vote : 28 Voix Pour (Mme Naline ne prend pas part au vote).



► **DECIDE** de voter les contributions aux organismes de regroupement et les subventions d'équipement pour l'année 2014 de la façon suivante :

ARTICLE 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	PROPOSITION DU MAIRE
Syndicat Intercommunal d'Electrification de Seine-et Marne	9 500.00 €
Syndicat Intercommunal de la Culture	365 933.95 €
Syndicat Intercommunal des Sports	927 000.00 €
TOTAL	1 302 433.95 €

ARTICLE 204158 - Subventions d'équipement au Groupement de collectivités	PROPOSITION DU MAIRE
Syndicat Intercommunal des Sports	55 870.00 €
TOTAL	55 870.00 €

ARTICLE 204181 - Subventions d'équipement aux autres organismes publics	PROPOSITION DU MAIRE
Surcharge foncière	40 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €

Fait et délibéré,
Vote : unanimité

► **DECIDE** de modifier la délibération n° 113/2003 du 30 décembre 2003 concernant la régie de recettes des séjours et centres de vacances ainsi qu'il suit :

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Séjours, Centres de vacances et escapades jeunesse

Articles 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraires, Chèques, et chèque vacances

Fait et délibéré,
Vote : unanimité

ETAT CIVIL

► **ACCEPTE** la reprise de la concession perpétuelle n°772 (plan n°317) au nom de la commune au prix de 434,04 €,

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget,

Fait et délibéré,

Vote : 23 Voix Pour

6 Abstentions (*M. Stévance, Mme Leduc, M. Lainey, M. Cottalorda, M. Bertrand, Mme Benoît*)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 10 mars 2014

Olivier Chaplet
Maire de Cesson